



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Date de la convocation :
10/07/2025

Date de l'affichage :
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto
Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Didier Lebois,
Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Jansen
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absentes excusées : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n°D2025_38 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de
Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre d'un accord local**

Exposé :

le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard
le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
les communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délibérer
quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant en tenant compte
de la population municipale en vigueur soit au 1^{er} janvier 2025 (résultant du dernier recensement de la
population publié au décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024). Un arrêté préfectoral entérinera l'accord au
plus tard le 31 octobre 2025.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon
un « accord local ».

La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du
CGCT. Ainsi, le Conseil de Communauté est redéfini en partant d'un effectif de référence déterminé par le III
de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale
connue pour la Communauté de communes de Petite Camargue est de 28 263 habitants, ce qui, au regard des
dispositions de l'article L.5211-6-1 III du CGCT conduit à un nombre de Conseillers Communautaires de 30.

La répartition de droit commun conduirait aux attributions de sièges suivantes :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	11 772	13
BEAUVOISIN	5 823	6
AIMARGUES	5 806	6
LE CAILAR	2 566	3
AUBORD	2 296	2
TOTAL	28 263	30

La répartition selon « un accord local » est prévue par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. L'arrêté préfectoral n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019, qui concerne la Communauté de communes de Petite Camargue, et compte tenu de son classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à r. Les Conseillers Communautaires, soit jusqu'à 37 sièges.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- tenir compte de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Pour rappel un accord local avait été acté précédemment sur cette base par l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019.

Dans la droite ligne de « l'accord local » actuel, il sera donc proposé aux conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes de valider un « accord local » à 37 sièges autorisant une répartition des sièges identique par commune au précédent accord.

Cet accord permet ainsi de reconnaître les communes dans leur spécificité démographique et d'opérer une représentation plus équilibrée au regard du poids de ces communes en fonction de leur population.

« L'accord local » proposé est donc le suivant :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges au Conseil de Communauté
VAUVERT	11 772	16
BEAUVOISIN	5 823	7
AIMARGUES	5 806	7
LE CAILAR	2 566	4
AUBORD	2 296	3
TOTAL	28 263	37

Les communes-membres disposent jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur ledit accord ; dans l'hypothèse où aucun accord n'aurait pu être conclu au 31 août 2025, le représentant de l'Etat procédera à la recomposition du Conseil de Communauté selon l'effectif de référence visé à l'article L. 5211-6-1 du CGCT soit sur la base de 30 sièges.

L'accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population municipale totale de la Communauté ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population municipale totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population municipale totale des communes-membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-010 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de Petite Camargue du 25 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- DE FIXER, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue réparti comme indiqué dans le tableau susmentionné, après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 030-213000201-20250716-D2025_38-DE

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 030-213000201-20250716-D2025_38-DE